

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune,

Vu la demande de permission de voirie du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 10 juillet 2017 concernant des travaux sis sur la route départementale 52,

Vu le Code de la Voirie rurale,

Vu le code de l'Administration communale,

Vu les lois 82.213 et 82.623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et ses articles R 10-4 modifié par décret n°85.807 du 30 juillet 1985 et 417-10.

Vu le Code des Communes et ses articles L131-1 à L 131-4 et 331-1 à 331-4,

## ARRETE

**Article 1.** En raison des travaux de la route départementale 52, l'interdiction de circulation des poids lourds sur la voie communale « sentier de Vézélise » est levée à compter du 25/04/2018 jusqu'à la fin du chantier.

**Article 2.** Des panneaux réglementaires ainsi que des barrières d'interdiction seront mis en place par le demandeur.

**Article 3** M. le Maire et M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Neuves-Maisons sont chargés chacun en ce qui concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié dans les formes légales.

A Viterne, le 17 avril 2018

Le Maire, Guy DEVAUX

